

DÉCISION N° 2023 - 111 - J

<u>Objet</u>: Décision portant délégation de signature de Madame Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Monsieur Frédéric Lamarque, directeur à la recherche de l'UTC, à compter du 10 juillet 2023.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de Madame Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022 ;

Vu l'article 12 des statuts de l'UTC;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de l'UTC;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UTC qui s'est tenu le 15 juin 2023 ;

DÉCIDE

Article 1: délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Lamarque à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépôts de réponses à appels à projets de recherche,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction à la recherche,
- les accords de confidentialité.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Lamarque à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers « F07 – direction à la recherche », F07002 « SAPC » , F07003 « service électronique » et F07006 « atelier mécanique » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Service des affaires générales

☎ 03-44-23-73-76 ⋈ sagj@utc.fr

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à Monsieur Frédéric Lamarque en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction à la recherche.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mise à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en



œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- Le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction à la recherche (entrée et sortie des biens);
- Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans la direction à la recherche;
- Le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corréler périodiquement l'inventaire détenu dans la direction à la recherche à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Lamarque, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par :

- Madame Laurie Herlin en ce qui concerne le centre financier « F07 direction à la recherche ».
- Madame Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, en ce qui concerne les dépôts de réponses à appels à projets de recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Lamarque et de Madame Christine Prelle, la délégation de signature sera exercée par Madame Marion Kaczkowski.
- Monsieur François Oudet en ce qui concerne les centres financiers suivants : F07002 « SAPC » ; F07003 « service électronique » et F07006 « atelier mécanique ».

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 10 juillet 2023.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction à la recherche.

Article 8:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

<u>original</u> :

service des affaires générales

copies:

présidence

Rectorat

direction à la recherche

intéressé

diffusion:

générale

rubrique « actes réglementaires »

Signature des personnes ayant reçu délégation de signature :

M. Frédéric Lamarque	
<u>Mme Laurie Herlin</u>	
Mme Christine Prelle	
<u>Mme Marion Kaczkowski</u>	
M. François Oudet	